

4800

**Arrêté - Circulation
Stationnement**

**Trophée de la Paix
18 et 19 mai 2024**

AGV2024_0176

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Vu l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code Pénal et son article R 610-5,

Vu le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

Vu la demande présentée par Monsieur Sébastien WUILLAUME, représentant le Comité du Trophée de la paix organisé les 18 et 19 mai 2024.

Considérant la nécessité d'assurer l'ordre et la sécurité publique pendant la manifestation précitée,

Considérant la nécessité de neutraliser la circulation rue du Fort de Vaux et de neutraliser la partie droite du parking du 8 mai.

ARRETE :

Article 1 : Restriction de circulation

La circulation est interdite du 18 mai 2024 à partir de 7h30 jusqu' au 19 mai 2024 à 19h rue du Fort de Vaux dans la partie comprise entre le passage protégé (face à l'entrée du parking du Parc de Londres) de la rue du Fort de Vaux et le rond point de la rue Le Roux

Le passage piéton (face à l'entrée du parking du Parc de Londres), rue du Fort de Vaux, est matérialisé par des barrières et des plots béton en travers de la chaussée, du terrain de foot Ozomont vers l'entrée du parking du 8 mai afin de permettre le passage des joueurs en toute sécurité.

Des plots sont implantés au rond point de la rue Leroux

Des barrières avec une indication Route Barrée à 60 m sont implantées à l'entrée du rond-point de la Place des 11 sièges et du rond-point avec la rue Le Roux.

Article 2 : Restriction stationnement

Le stationnement est interdit et gênant sur le parking du 8 mai côté rue du Fort de Vaux du 18 mai à partir de 7h30 jusqu' au 19 mai 2024 à 19h

Article 3 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 4 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Police et les agents dont il dispose
- Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents dont il dispose
- Monsieur le Directeur des Services et ses agents

Article 5: Ampliation

Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

Article 6 : Publication

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

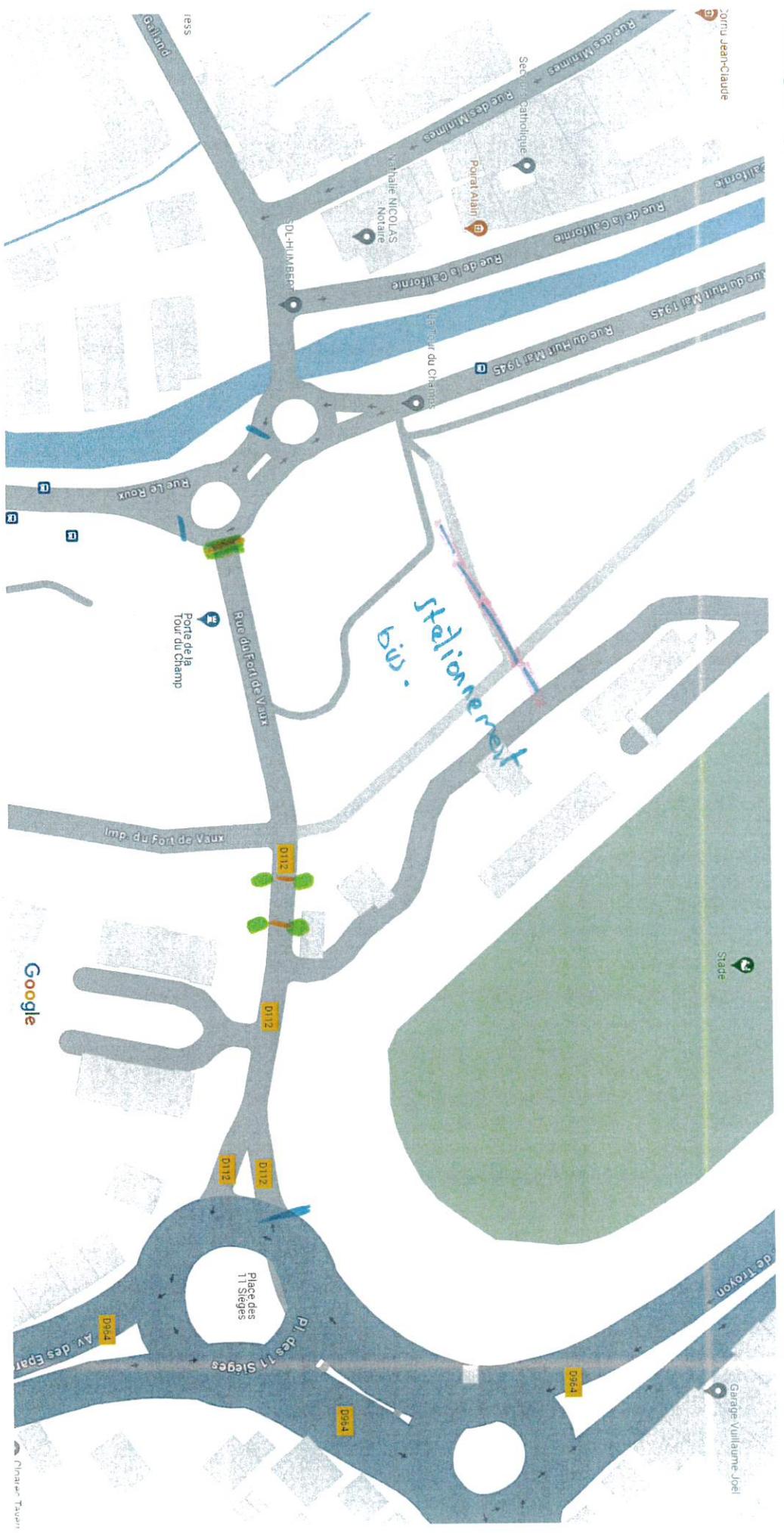
Le Président,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/03/2024
Qualité : Président de la CAGV

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



Plots
Bancières
Rues en direction des bus.

Stationnement Réseau
aux bus.